



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il désigne Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

**001-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, avec quatorze voix pour et trois abstentions (Mme HUCK Marie-Laure et MM. BURRUS Jean-Marc – DORGLER Philippe, absents lors de la séance).**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**002-2017 – Vente d'une bande de terrain à M. ROSELMAC**

M. ROSELMAC Steve, domicilié rue des Coccinelles, souhaite acquérir le terrain situé à côté de sa maison pour un éventuel agrandissement. La noue située entre son terrain et celui qu'il souhaite acquérir est la propriété de la commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette bande de terrain à M. ROSELMAC pour un montant de 1500 euros TTC. Après avoir consulté l'avis des domaines sur la vente de ce bien, il résulte des éléments en cause que le prix demandé de 1500 euros, est justifié par le fait que cette bande de terrain va réunir deux parcelles pour un même propriétaire.

M. DORGLER Philippe, demande si les frais d'arpentage seront pris en charge par le propriétaire.

M. le Maire répond que oui, tous les frais sont à la charge de l'acquéreur, le montant de 1500 € TTC est un prix net pour la commune.

M. DORGLER Philippe, demande également si le projet de M.ROSELMAC lui a déjà été soumis et si l'architecture entre dans le cadre du lotissement.

M. le Maire répond que oui, il fait passer à l'assemblée les croquis du projet.

Mme MANCHON Andrée, demande si l'avis des domaines a déjà été reçu en mairie.

M. le Maire, répond que oui, il signale que l'évaluation est plus élevée que le prix de vente, mais

précise que pour conclure la vente il était nécessaire de trouver un accord avec M.ROSELMAC. Il précise également que si d'autres ventes de nous de ce lotissement venaient à se faire, le prix en serait identique.

**Sur proposition de M. le Maire**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente à M. ROSELMAC de la bande de terrain de 0.64 ares à détacher de la parcelle n° 88 – section 42- selon le plan joint à la présente délibération, pour un prix de 1 500 € TTC, hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, payable comptant, sauf délai supplémentaire de 3 semaines si le prix de vente est financé au moyen d'un prêt avec garantie hypothécaire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente établi par Me GEIGER, notaire à Ste-Marie-aux-Mines et tous documents y afférent.

### **003-2017 – Ligne de trésorerie pour 2017**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Ste-Croix-Aux-Mines décide, comme chaque année, de contracter une ligne de trésorerie. C'est la Caisse d'Épargne qui a fait l'offre la moins disante, pour une ligne de trésorerie de 200 000 €, aux conditions suivantes :

Montant : 200 000,00€

Durée : 12 mois

Index EURIBOR 3 mois avec marge de 0.90 %

Commission d'engagement : 0,10 %

Frais de dossier et commissions annexes : 200 €

Les intérêts sont payables trimestriellement.

Mme Jocelyne ZENNER, précise que la ligne de trésorerie de 2016 n'a pas été utilisée.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,**

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire, dans le cadre habituel du renouvellement de la ligne de Trésorerie, à signer l'offre de la Caisse d'Épargne et à procéder à partir de février 2017, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne, sans autre délibération.

### **004-2017 – Indemnité de conseil au receveur municipal**

Suite au départ de M. Marc REMY, Trésorier, il convient de valider l'octroi de l'indemnité de conseil au trésorier nouvellement nommé à ce poste, à savoir M. Christophe SAETTEL. Il est proposé d'adopter une indemnité au taux de 100 %.

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat  
Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a déjà rencontré M. Christophe SAETTEL, en présence de Mme Jocelyne ZENNER afin de faire le point sur la gestion de commune.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe au Maire chargée des finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE**

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil  
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an  
-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à M. Christophe SAETTEL.

### **005-2017 – Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché sera pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE** cette adhésion et donne mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

## **006-2017 – Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 20046809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société OMNIKLES a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

M. Philippe DORGLER, signale qu'il avait fait la demande en mairie afin d'avoir la convention papier pour la réunion de ce soir mais qu'on lui a répondu négativement en lui précisant qu'une convention papier était disponible au secrétariat. Il rappelle les termes du précédent compte-rendu qui précisait suite à une demande de Mme Agnès HENRICHS : « Après réflexion, il est décidé de continuer l'envoi par mail de tous les documents et chaque conseiller souhaitant un tirage papier peut en faire la demande au secrétariat ».

M. Jean-Marc BURRUS, précise que si le format papier n'est pas fourni, l'information est néanmoins transmise à chaque conseiller.

M. le Maire comprend que la lecture à l'écran de documents peut être fastidieuse mais il précise que l'impression de ces documents représente une importante consommation de papier.

M. Philippe DORGLER est d'accord sur cette démarche concernant les gros dossiers mais demande que les pièces jointes de moindre importance puissent être imprimées.

M. le Maire est d'accord et confirme que les tirages papiers seront faits sur demande des conseillers et qu'ils seront à retirer en mairie.

Mme Jocelyne ZENNER rajoute qu'on est actuellement dans une démarche environnementale, si d'un côté on opte pour l'achat de papier recyclé et de l'autre côté on imprime des documents pas forcément utiles en format papier, ce n'est pas vraiment cohérent.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Donne** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société OMNIKLES

**Donne** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

## **007-2017 – Approbation de la convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale**

La convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile municipale est arrivée à expiration le 30 septembre 2015.

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de consultation conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport présenté à cet effet.

Après avis d'appel public à la concurrence, un seul candidat a déposé sa candidature et son offre.

Il s'agit de la Société HILTENFIINCK sise 39 Route du Vin à 68240 KAYSERSBERG.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- ✓ L'enlèvement des véhicules identifiés par la Police et la Gendarmerie dans les plus brefs délais, 7j/7 et 365 jours sur 365 jours ;
- ✓ L'application des tarifs, imposés par l'Etat, pour la restitution des véhicules ;
- ✓ Le versement d'une redevance à la Commune en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par la Société, à savoir :
  - 5 % pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 5 000 € ;
  - 10 % pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 10 000 € ;Cette redevance est applicable uniquement sur les encaissements des mises en fourrière restituées.
- ✓ La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Après avis de la commission de délégation de service public réunie le 6 Février 2017,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la désignation de la Société HILTENFINCK, sise 39, route du Vin à 68240 KAYSERSBERG comme délégataire de service public d'exploitation d'une fourrière automobile.

**DECIDE** d'approuver la convention de délégation de service public jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte, décision ou document y afférent.

### **008-2017 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017)**

Monsieur Jean-Marc BURRUS présente les dossiers qui vont être soumis au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

1) Aménagement de chemins ruraux

La Commune peut bénéficier au titre de la DETR d'une subvention pour des projets d'aménagement de chemins ruraux. Elle peut prendre en charge 20 à 40 % du coût des travaux.

Il s'agit de refaire le chemin de la Faîne avec scarification, reprofilage et compactage du chemin, fourniture et pose de rigoles métalliques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion environnementale.

Localisation	Apport de la DETR au titre de l'aménagement de chemins ruraux (euros HT)	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Chemin de la Faîne	20% : 2 482 €	80% : 9 928 €	12 410 €
	30% : 3 723 €	70% : 8 687 €	
	40% : 4 964 €	60% : 7 446 €	

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint au Maire chargé des travaux**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets de travaux énumérés plus haut

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation des travaux ci-dessus.

2) Mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants

M. Jean-Marc BURRUS explique qu'un agenda de programmation des travaux concernant l'accessibilité des bâtiments doit être mis en place. La commune proposera un agenda sur 2 périodes de 3 ans. Les travaux à faire seront listés par ordre de priorité. Il est également prévu de faire certains travaux n'ont éligibles aux subventions en partenariat avec les autres communes, sous forme de mutualisation.

Un récapitulatif des travaux à faire sera soumis au prochain conseil municipal.

Deux bâtiments ont été choisis pour l'obtention de la DETR 2017.

Sont éligibles les travaux relatifs à la mise en accessibilité intérieure et extérieure des bâtiments publics existants. Prise en charge par la DETR de 20 à 40 %.

Il s'agit de mettre aux normes les bâtiments publics suivants :

Localisation	Apport de la DETR au titre de l'accessibilité extérieure des bâtiments publics existants aux personnes handicapées (euros HT)	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Salle des sports	20 % : 1 000 € 30 % : 1 500 € 40 % : 2 000 €	80 % : 4 000 € 70 % : 3 500 € 60 % : 3 000 €	5 000 €
Services techniques	20 % : 760 € 30 % : 1 140 € 40 % : 1 520 €	80 % : 3 040 € 70 % : 2 660 € 60 % : 2 280 €	3 800 €

**Sur proposition de** M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint au Maire chargé des travaux

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de travaux énuméré plus haut.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation des travaux ci-dessus.

**009-2017 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

- Une première réunion a eu lieu concernant le projet de PLUI. Des membres du conseil devront former une commission pour ce projet avec des élus de chaque commune. Cela ne se présente pas d'une manière très simple car le PLUI doit être compatible avec le PETR (nouvelle dénomination du SCOT et de l'ADAC). La mise en place du PLUI est prévue pour fin 2019.

- Démarrage des travaux de contournement de Châtenois en automne. Reste l'aménagement du Danielsrain. Actuellement la commune de La Vancelle est opposée au projet tel qu'il est soumis, elle désire conserver son accès direct à hauteur de la cartonnerie.
- Mise en place d'une police intercommunale, soit sous forme de partage avec refacturation des services soit sous forme de mutualisation avec des policiers salariés de la Communauté de Communes. Le principe de la mutualisation est la plus probable car la plus intéressante financièrement.
- A l'étude actuellement un nouvel aménagement du transport de personnes inter communes. Une réflexion sur le transport Inter Centre Alsace est aussi en cours afin de diminuer le flux de véhicules en augmentation depuis la baisse du prix du tunnel.
- Il est aussi prévu un regroupement intercommunal des besoins d'études ou besoin en logistique et matériel concernant l'accessibilité. Tout projet identique dans les communes pourra faire l'objet d'un investissement commun.

### **010-2017– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal**

#### **Informations du Maire :**

- Des plaintes quotidiennes sont encore et toujours reçues en mairie concernant les problèmes de voisinage. La reconnaissance d'état d'insalubrité relève maintenant de la compétence de la communauté de communes mais cela ne règle pas le fond.
- Suite à plusieurs demandes, confirmation est donné par lui-même et M. Jean-Marc BURRUS, sur le fait que les dossiers de mise en conformité de l'assainissement autonomes sont en cours. Une réunion d'information sur la suite des opérations sera mise en place par l'Agence de l'Eau Bassin Rhin-Meuse, la date n'a pas encore été fixée.
- explique le problème avec le bureau de contrôle missionné pour la réfection de la maison des œuvres. Leur avis est nécessaire pour pouvoir faire passer la commission de sécurité afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir la salle au public. Le bureau d'étude a proposé un avenant à la commune afin d'effectuer la levée des réserves des rapports finaux.

#### **Informations des Adjoints :**

**M. Jean-Marc BURRUS** signale que les travaux de réfection du toit de la salle des sports ont pris du retard suite aux mauvaises conditions météo.

#### **Mme Jocelyne ZENNER :**

- informe qu'une subvention de 8 617 € a été accordé à la commune par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est pour la réfection du toit de la salle des sports ;
- signale qu'une économie de 16 915 kw a été faite sur l'année 2016 suite à l'arrêt de l'éclairage public durant une partie de la nuit. Elle précise qu'aucune réclamation n'a été reçue en mairie et que cette opération va continuer. Cependant des projecteurs vont être installés sur la façade de la salle des fêtes afin que le parking soit éclairé lors des soirées.

#### **M. Jean-Pierre MAIRE :**

- signale la prise de fonction depuis le 2 février de M. Valérian VISCA, garde forestier, en remplacement de M. Marc SCHULTZ qui a fait valoir ses droits à la retraite. M. VISCA aura son bureau dans les locaux de l'ancienne poste, l'ouverture étant prévue pour début mars.
- informe que la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 14 février 2017

afin de faire le bilan de la campagne 2016/2017 et d'établir les plans de chasse pour 2017/2018. A la demande de M. Philippe DORGLER, il donne les chiffres des réalisations pour les 3 principaux lots. **Mme Marie-Christine SALBER** informe de la réception des bulletins municipaux qui seront distribués à la population dans les prochains jours.

### **011-2017– Questions des conseillers municipaux**

- M. Philippe DORGLER

- demande où en est le projet de l'Intermarché,

M. le Maire répond que suite à son dernier entretien avec M. SCHAEZLÉ, Directeur de l'Intermarché, les travaux vont débuter le dernier trimestre de 2017 pour une ouverture prévue en septembre 2018.

- Signale qu'un candélabre est plié au niveau de la zone des Moules et demande si l'antenne de voirie appartient à la commune.

M. Jean-Marc BURRUS répond que la voirie appartient toujours à la Société LEONARDT et qu'elle n'a pas encore été rétrocédée à la commune.

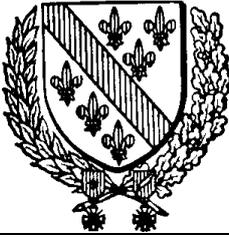
### **012-2017– Divers**

Néant

**Personne ne demandant plus la parole,  
La séance est levée à 21 h 20.**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017** **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 001-2017- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016
- 002-2017- Vente d'une bande de terrain à M. ROSELMAC
- 003-2017- Ligne de trésorerie pour 2017
- 004-2017- Indemnité de conseil au receveur municipal
- 005-2017- Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie
- 006-2017- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
- 007-2017- Approbation de de la convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale
- 008-2017- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017
- 009-2017 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 010-2017 - Informations de la Municipalité au Conseil Municipal
- 011-2017 - Questions des conseillers municipaux
- 012-2017 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**Liste des présents**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Février 2017**

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BURRUS Jean-Marc 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel	X			
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle		X		Procuration à M. CONRAUX Thierry
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès		X		Procuration à M. DORGLER Philippe
MANCHON Andrée	X			